



CR GT Modalités de passage filières administratives aux filières techniques (B et C)

5 avril 2018

Le groupe de travail portant sur les modalités de passage des filières administratives aux filières techniques (B et C) s'est réuni le 5 avril sous la présidence de Noémie Le Quellenec, sous directrice de la gestion des carrières et de la rémunération.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Michel Moreau, Gilles Verbeke et Annick Pinard.

Noémie Le Quellenec a indiqué que ce groupe, en format CTM, avait pour objectif de modifier les règles de détachement /intégration sans revenir sur les critères, approuvés par les CAP concernées.

Après avoir constaté que la véritable sélection se situait au niveau du détachement compte tenu des critères exigeants sur la nature technique du poste, l'intégration ensuite, si elle était demandée, étant systématiquement accordée après passage par une deuxième CAP, l'administration propose de simplifier le dispositif pour aboutir à un examen unique par la CAP conduisant à une intégration directe. Actuellement une quarantaine de personnes fait la demande de détachement chaque année et environ 2/3 l'obtiennent.

Le détachement ne subsisterait que dans deux cas de figure :

- pour une mobilité externe d'une personne hors MAA vers un poste au MAA,
- pour les agents n'exerçant pas de missions de nature technique, retenus avec obligation de détachement sur des postes techniques (dans le sanitaire par exemple) qui ne pourront être intégrés qu'après un détachement de 3 ans.

Simone Hayot, cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C, a indiqué qu'elle envisageait également de relancer les agents en détachement qui n'ont pas demandé leur intégration.

La procédure prévue concerne des agents qui font déjà des tâches techniques et demandent à intégrer un corps technique après une démarche mûrement réfléchie.

Pour le cas particulier d'un agent promuable dans son corps administratif qui n'en profitera pas s'il passe dans le corps technique, l'administration a indiqué qu'il fallait que l'agent attende d'être promu et ne demande à intégrer le corps technique que l'année suivante (la personne peut demander à retirer son dossier si elle a une promotion et le redéposer l'année suivante).

L'Alliance du Trèfle est favorable à la démarche de simplification par intégration directe. Elle demande que les agents puissent être accompagnés pour faire un choix éclairé.



Les projets de notes de service ont été étudiés.

Alors qu'une commission formalisée examinait déjà les demandes pour les B pour mieux éclairer la CAP , il est proposé de prévoir également une commission pour les C.

Les échanges ont également porté sur les critères qualifiant la nature technique du poste.

L'Alliance du Trèfle a indiqué qu'à l'ASP, des SA effectuant des contrôles de terrain avaient été intégrés dans le corps des TSMA, alors que ce cas n'est pas prévu dans le projet de note de service relatif aux B. Elle s'étonne aussi que l'encadrement soit considéré comme qualifiant la nature technique d'un poste.

Concernant le premier point, Noémie Le Quellenec a indiqué que tous les cas n'étaient pas écrits.

Après discussion, les projets proposés ont été approuvés par les organisations syndicales sous réserve de vérification des bases réglementaires, de modification de la rédaction de certains critères (actualisation des dénominations des dispositifs d'aide, expertise sur l'assermentation et le commissionnement,...) ou d'annexe (curriculum vitae).

Ces deux notes de service internes ne nécessitent pas de passage en CTM. L'objectif est de les faire paraître le 19 avril 2018 pour une application pour les CAP d'automne.